



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAVÉRUNE n° 2020-27
Séance du 14 septembre 2020 à 18 heures 30**

L'an deux mille vingt, le 14 septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Lavérune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du château des évêques, sous la présidence de M. Roger Caizergues, maire.

Présents : MM Aldon, Briane, Caizergues, Castellon, Deyrat, Huber, Lenoir, Oudinot, Perez, Petit, Salgues, Serra, Viala
Mmes Berard, Enjalbert, Joannot, Palau, Pervent, Suau, Torrandell, Vilaplana

Absents ayant donné procuration : Mme Gouard pouvoir à Mme Pervent

Absents excusés : Mme Balsan

Secrétaire de séance : Mme Frédérique Bérard

Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation et affichage

Présents : 21

Absents : 1

08 septembre 2020

Procurations : 01

Votants : 22

Objet : Désignation des représentants à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M)

M. le maire informe les membres du conseil municipal que la commune est actionnaire de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), société publique locale d'aménagement au capital de 1 770 000 euros mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'administrateur.

De ce fait, notre commune a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales d'actionnaires.

L'assemblée spéciale de la SA3M est composée des communes de Baillargues, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Lavérune, Le Crès, Pérols, Prades-le-lez, Saint Jean de Védas, Saint Georges d'Orques, Sussargues, Vendargues, Villeneuve Lès Maguelone.

M. le maire demande aux élus qui serait intéressé :

M. Joël Salgues se propose pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des collectivités de la SA3M.

Mme Paloma Pervent se propose pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales d'actionnaires.

Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 et le code de commerce, et après en avoir délibéré, le conseil municipal sur proposition de M. le maire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (voix pour : 20, voix contre : 0, abstention : 2) :

- de désigner M. Joël Salgues représentant de la commune au sein l'assemblée spéciale des collectivités de la SA3M.
- de désigner Mme Paloma Pervent représentante de la commune au sein des assemblées générales d'actionnaires de la SA3M.

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

SLOW

ID : 034-213401342-20200914-2020_27B-DE

- d'autoriser M. Joël Salgues, à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale ;
- d'autoriser Mme Paloma Pervent, à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

Lavérune le 14 septembre 2020

Roger CAIZERGUES
Maire

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr nomenclature : 5.3.6